

Arrêté du maire

N° 2023-A-675

Objet : Numérotage complémentaire rue de Monthéty et rue Raoul Dautry

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1995 modifié, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

VU l'arrêté n° 2020-A-209 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable en date du 26/05/2020.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Adelino PEREIRA représentant de la SCI JORFI de numérotage des deux bâtiments à usage de locaux artisanaux, qui seront situés à l'angle de la rue de Monthéty et de la rue Raoul Dautry.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir la numérotation des 2 bâtiments accordés par le permis de construire référencé PC n ° 077.373.23.00002 et au permis de construire modificatif référencé PC n° 077.373.23.00002/M01.

ARRETE

Article 1 : Le numérotage est fixé comme suit, pour les parcelles visées D n° 2109 – D n° 2845 et D n° 2846.

- **Bâtiment A : 10 rue de Monthéty**

- **Bâtiment B : 12 rue Raoul Dautry ; 14 rue Raoul Dautry ; 16 rue Raoul Dautry**

Article 2 : La présente décision sera publiée et affichée aux endroits habituels de la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires de Melun ;

Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Torcy ;

Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;

Monsieur le Directeur Général de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne ;

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Paris Vallée de La Marne ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault ;

Monsieur le Comptable public assignataire ;

Monsieur le Directeur de la POSTE ;

Monsieur le Directeur d'ORANGE ;

Monsieur le Directeur de ERDF – GRDF

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 20 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20231120-2023-A-675-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023



Par délégation du maire,
L'adjoint au maire
chargé de l'aménagement durable
Thierry Tasd'homme